Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1984)

Heft: 745

Artikel: Maternité : les grands moyens

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017134

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MATERNITÉ

Les grands moyens

Protection efficace de la maternité: le traitement réservé pendant les campagnes précédant les urnes aux trois principales initiatives en discussion pour cette année 1984, service civil, banques et énergie, n'incite pas à l'optimisme pour le débat qui s'amorce. Dans quel brouillard de slogans tout faits se perdront les propositions des initiant(e)s cette fois-ci? Il semble bien que les objections principales tiennent au coût des dispositions soumises au vote le 2 décembre prochain. D'ici à ce que l'on parle pendant des semaines davantage du sacro-saint équilibre financier du «ménage» fédéral et des économies que de la protection de la maternité...

Pendant qu'il est encore temps, quelques éléments de faits, pour ne pas perdre de vue tout de suite le fond du problème!

Et quelques points de repère historiques qui aideront à situer le vote populaire à venir. Pour mémoire, donc.

1864. Le canton de Glaris est le premier Etat européen à imposer l'interdiction de travailler avant et après la naissance.

1911. Entrée en vigueur de la Loi sur l'assurance-maladie (Lama). Les prestations versées en cas de maternité sont prévues égales à celles versées en cas de maladie. 1945. Le contre-projet à l'initiative «Pour la famille», lancée par le parti populaire conservateur, est accepté à une large majorité; c'est l'actuel article 34 quinquies de la Constitution fédérale: «La Confédération instituera, par voie législative, l'assurance maternité»...

1946-1964. Abandon d'un projet de loi et d'autres propositions pour une assurance maternité.

1964. Révision partielle de la Lama: plus question d'une assurance maternité indépendante! 1978. Lancement de l'initiative populaire «Pour une protection efficace de la maternité».

1981. Publication d'un nouveau projet de révision partielle de la Lama (le congé maternité passe de 10 à 16 semaines, assurance facultative, pas de congé parental).

1982. Message du Conseil fédéral sur l'initiative. Proposition de rejet (sans contre-projet). Le projet de révision de la Lama prend la place d'un contre-projet de fait.

1983. Le National et les Etats balaient l'initiative défendue par la gauche.

1984. En deuxième lecture du projet de révision de la Lama, des divergences d'opinion bloquent le travail de la commission du National; des solutions de compromis en matière de participation des assurés au frais médicaux, à l'assurance-maternité et à l'indemnité journalière sont à l'étude...

On en est là.

Pays	Durée du congé de maternité	Compensa- tion en % du salaire	Congé parental
FRANCE	16 semaines	100%	Au maximum 2 ans pour le père ou la mère, sans compensation de salaire, mais avec maintien du contrat de travail.
AUTRICHE	8 semaines	100%	1 à 3 ans, avec compen- sation modeste de salaire.
ITALIE	24 semaines	80%	6 mois, avec compensation de salaire à 30%.
BELGIQUE	14 semaines	100% (7-30 jours), puis 80%	3 mois pour le père ou la mère, sans compensation de salaire, mais maintien des droits aux prestations sociales: une possibilité parmi d'autres.
RFA	14 semaines	100%	4 mois pour la mère avec gain assuré plafonné et droits aux prestations sociales (sans versement de cotisations).
SUÈDE	6 mois	90%	6 mois pour père ou mère.
SUISSE	8 semaines	1re année: 3 semaines; 2e année: 1 mois; etc.	_

Niveau de vie: troisième place mondiale pour la Suisse. Protection de la maternité: à la remorque de tous les pays européens.

Durée de l'interdiction de licenciement: dans tous les pays considérés cidessous, pratiquement du début de la grossesse à la fin du congé maternel et parental. En Suisse: de 8 semaines avant à 8 semaines après la naissance.